

COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 12 Juillet 2022

PRÉSENTS : Mmes Mrs. TERRENNE JP.- DROUET F.- FERDINAND R.- GAILLARD E.- GALEY J.- GAUTHIER J. - LARROSE P.- LACAN S.- SOPETTI JM.- VRECH S.

ABSENTS et EXCUSÉS : Messieurs ANTERRIEU T. - JACOB P.- LABROSSE JF
Mesdames MULLER J.- SAVOY N

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc SOPETTI

- PRÉPARATION DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Monsieur le Maire présente les Orientations Budgétaires (document joint), destinées à la programmation des investissements.

Ces orientations, doivent faire l'objet d'estimations financières qui permettront d'affiner les priorités.

- TRANSFERT DE GESTION DES CEE au SDE 82 : Travaux bâtiments communaux, éclairage public

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE) introduit par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005.

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées, la commune peut bénéficier de CEE délivrés par la Ministère en charge de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. Pour déposer un dossier au Registre National et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWH. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de mutualisation du SDE 82 mise en place en 2012, destinée à organiser un groupement de collecte des CEE auprès de ses adhérents, et propose aux membres du Conseil Municipal :

- De désigner le SDE82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la cinquième période nationale fixée au 31 décembre 2025, date définie selon l'article 1 du décret n°2021-712 du 3 Juin 2021 codifié à l'article R221-1 du code de l'énergie ;
- D'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;

Approuvé à l'unanimité

- ADHÉSION AU SERVICE « CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉE » du SDE 82

La loi n°005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Pour aider les collectivités territoriales à maîtriser leurs consommations et à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre, le SDE 82 a mis en place un service mutualisé de « Conseil en Energie Partagé » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé, et ainsi leur permettre d'entreprendre des actions concrètes.

Les missions du CEP ont pour objet :

- d'analyser les consommations et les potentiels d'économies d'énergie et d'eau à partir d'un bilan sur 3 ans
- d'accompagner les projets de constructions, de rénovation et de productions d'énergies renouvelables
- de proposer des actions efficaces pour maîtriser les consommations et dépenses
- de sensibiliser aux enjeux de la transition énergétique.

Par délibération du 12 février 2021, le Comité Syndical du SDE 82 a approuvé la gratuité de service pour les communes ne percevant pas la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), et fixé la durée d'accompagnement du dispositif à 3 ans pour les bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'adhésion de la Commune de DONZAC au service CEP pour une durée de 3 ans ;
- De désigner Monsieur SOPETTI Jean-Marc en qualité d'élu « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDE 82 pour le suivi d'exécution des missions.

Approuvé à l'unanimité

Dans le cadre de l'adhésion à cette convention, Monsieur le Maire propose de solliciter les services du Syndicat Départemental d'Energie 82 pour réaliser des diagnostics en matière de rénovation énergétique pour la Salle Polyvalente et pour la Résidence Belleperche.

- DÉTECTION ET GÉORÉFÉRENCIEMENT DES RÉSEAUX SENSIBLES (Éclairage Public, Chaleur)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les obligations faites aux maîtres d'ouvrages et aux exploitants de réseaux en matière d'instruction des demandes de travaux au voisinage de réseaux existants, issues de la loi « anti-endommagement des réseaux » et applicables depuis le 1^{er} juillet 2012.

La commune est concernée à plus d'un titre pour la mise en œuvre de ces dispositions et tout particulièrement en tant qu'exploitante de ses réseaux d'éclairage public et de chaleur. Ces réseaux étant classés sensibles pour la sécurité, le cadre réglementaire impose leur géoréférencement en classe A (précision de 40 cm).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de mutualisation du SDE 82 sur cette thématique, qui assure pour les communes qui le souhaitent, le levé individuel ou conjoint de divers réseaux (éclairage public ou chaleur).

Ce partenariat sera réétudié lors d'un prochain conseil municipal.

- QUESTIONS DIVERSES

Vente des lots du Lotissement la Chapelle :

Monsieur le maire informe avoir signé ce jour la vente de 4 parcelles à la SA Toit de Gascogne.

Le lot n°18 (macro-lots) destiné à recevoir 12 logements pour de la location, pour lequel le permis de construire a été accordé.

Les lots n°20, 21 et 22 destinés à des logements éligibles aux prêts sociaux de location-accession (PSLA)

Visite du Chantier de la Salle Multi-Activités :

Les élus présents ont visité le chantier de la future salle multi-activités. Cette visite a été également l'occasion de définir les choix concernant les couleurs des crépis extérieurs et le choix de revêtement du parvis.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00

Le Maire,

Jean-Paul TERRENNE